



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 9 mars 2023**

Le neuf mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ et M. Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Vincent CAILLÉ)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

**2023-03-09-006 – MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES CO-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CONSULTATIFS (COMCO)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** ce qui suit :

Suite à la nomination de Madame Sylvie CHATELLIER en tant que nouvelle co-présidente déléguée du ComCo ASC, il est proposé de revoir son indemnité d'élue et de lui attribuer l'indemnité accordée au co-président du ComCo ASC. Le montant de l'indemnité s'élève désormais à 294,91 € brut par mois au lieu de 119,80 € brut par mois.

Suite à la nomination de Monsieur Vincent CAILLÉ en tant que nouveau co-président délégué du ComCo VET, il est proposé de revoir son indemnité d'élue et de lui attribuer l'indemnité accordée au co-président du ComCo VET. Le montant de l'indemnité s'élève désormais à 294,91 € brut par mois au lieu de 119,80 € brut par mois. Il est également proposé de revoir l'indemnité de Mme Magalie DUAUT-RAVELEAU qui percevra l'indemnité de conseillère municipale à savoir 119,90 € au lieu de 294,91 €.

Les indemnités de Mme Hélène QUÉMÉRÉ et M. Christian MAILLARD restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces propositions de modifications des indemnités et de déterminer la date de prise d'effet de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE modifications des indemnités suivantes, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :
  - o Indemnité de 294,91 € accordée à Mme CHATELLIER, co-présidente déléguée du ComCo ASC
  - o Indemnité de 294,91 € accordée à M. CAILLÉ, co-président délégué du ComCo VET
  - o Indemnité de 119,90 € accordée à Mme DUAUT-RAVELEAU, élue municipale



- o Indemnités inchangées pour Mme QUÉMÉRÉ et M. MAILLARD
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à cette décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE



Le Maire  
Benoît COUTEAU

